

Date de mise en ligne : 5 septembre 2024

Page 2024/316

ARRETE N° 2024/ 287

ANNULE ET REMPLACE ARRETE N°2024/228

AUTORISATION STATIONNEMENT

8 RUE DES MARGUERITES - LE 6 SEPTEMBRE 2024

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de la société ADS PACA, en date du 3 septembre 2024,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement d'un véhicule de déménagement de 19 tonnes, au droit du n°8 rue des Marguerites, pour permettre un déménagement, le 6 septembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société ADS PACA est autorisée à stationner un camion de déménagement de 19 tonnes, au droit du N°8 rue des Marguerites, afin de permettre un déménagement, le 6 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – techniques@lacharitesurloire.fr) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;
- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;
- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr ou <https://citoyens.telerecoeurs.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 4 septembre 2024



Le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Claude Charret